

- **Informations de la Commission protection de l'enfance**
- **Journée d'études de l'Oned le 12 Décembre 2008**
- **Les professionnels de la justice des mineurs alertent sur son "démantèlement"**
- **La protection de l'enfance. Supplément juridique des ASH**

➤ **Informations de la Commission protection de l'enfance**

Le programme de notre cinquième colloque national est bouclé. Il se tiendra le vendredi 5 juin 2009 au Centre Valpré de Lyon-Ecully. Le thème : « Puis-je savoir où je vais si je ne sais pas d'où je viens ? »

Le dépliant de présentation du colloque et la fiche d'inscription sont téléchargeables aussi sur le site www.fep.asso.fr.

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) nous a sollicités pour participer à la commission qu'elle met en place sur la préparation à la sortie des jeunes pris en charge par l'ASE (Aide sociale à l'enfance).

Christian Polge participera au nom de la FEP aux travaux de cette commission dont la première rencontre est fixée le 6 décembre prochain à Paris.

Notre Commission vous invite à participer le 12 décembre à la journée d'étude organisée par l'ONED sur le parcours des jeunes en difficultés multiples, souvent qualifiés d'« incasables ». Voir le programme ci-dessous.

S'inscrire sur le site de l'Oned : www.oned.gouv.fr

➤ **Journée d'étude de l'Oned le 12 Décembre 2008**

Source : www.oned.gouv.fr

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) a présenté, jeudi 9 octobre, trois études sur le parcours des jeunes en difficultés multiples. Souvent qualifiés d'« incasables » pour rendre compte de la difficulté des institutions scolaires, sociales ou judiciaires à les prendre en charge, ces travaux rendent compte de leur souffrance et de la nécessité d'une aide ajustée.

Commandés en 2006 afin de répondre aux souhaits des conseillers généraux et acteurs de terrain, ces rapports ont été réalisés par des sociologues, des psychologues ou des criminologues et embrassent trois sujets différents. Ces jeunes souffrent et ont de multiples

difficultés : environnement familial complexe, parfois violent ou sujet à des maladies mentales, pauvreté, grande fratrie avec bien souvent des écarts d'âge conséquents entre les enfants et succession de "malheurs" (décès, maladie des proches, etc.).

Face à ces signes, parfois annonciateurs, les institutions peinent à établir un diagnostic précoce, expliquent les auteurs d'un premier rapport, intitulé Analyse des facteurs de risques et de vulnérabilité des adolescents, à travers leurs parcours de vie et les prises en charge institutionnelles.

Craignant de stigmatiser les "incasables" ou de les séparer de leur famille afin de les faire évoluer dans un environnement plus calme, les institutions agissent lentement. Pourtant, les difficultés commencent très tôt, parfois dès la maternelle. Au collège, la situation devient parfois explosive. Dans le deuxième rapport, Des jeunes de 14 à 16 ans "incasables" ? Itinéraires de jeunes aux marges du collège, les auteurs estiment que le comportement de ces jeunes "dérange l'ordre scolaire", qu'ils mettent "à l'épreuve institutions, professionnels et parents".

Dans un dernier document, intitulé Une souffrance maltraitée, parcours et situations de vie des jeunes dits "incasables", retraçant le parcours de 80 "incasables" dans les départements du Val d'Oise et du Val-de-Marne, les auteurs mettent en évidence la succession d'échecs rencontrés par les institutions (aide sociale à l'enfance, PJJ, école ou hôpital), rendant le suivi impossible. Les institutions bénéficient souvent d'une culture professionnelle qui "formate" les prises en charge, alors que ces jeunes ont besoin d'une réponse souple. Les auteurs proposent dans ce rapport de traiter en priorité la souffrance des "incasables", pré-requis indispensable à toute prise en charge efficace d'un mineur rencontrant ces difficultés.

Vous pouvez lire et télécharger les synthèses, ainsi qu'un premier compte-rendu de lecture.

Les rapports sont disponibles sur demande.

Notez aussi que la prochaine Journée d'étude de l'Oned porte sur cette problématique : ces travaux et des dispositifs accueillant ces jeunes seront présentés et discutés.

Elle a lieu le 12 décembre 2008. Vous pouvez d'ores et déjà vous y inscrire.

➤ **Les professionnels de la justice des mineurs alertent sur son "démantèlement"**

Source : www.ash.tm.fr

Plusieurs syndicats et associations d'éducateurs et de magistrats spécialisés dans la prise en charge de la jeunesse en difficulté ont exprimé leurs inquiétudes, vendredi 24 octobre, par rapport aux nouvelles orientations de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), dont la mission est recentrée sur la prise en charge pénale des jeunes confiés à ses services, au détriment des mesures civiles (assistance éducative).

Un désengagement qui va se traduire par "des suppressions massives de postes d'éducateurs dans les établissements et services", a notamment indiqué Natacha Grelot, secrétaire régionale Ile-de-France du Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée-PJJ-FSU, au cours d'une conférence de presse.

Pour mémoire, l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par une ordonnance de 1958, laisse le juge pour enfants libre de choisir entre deux modes de prise en

charge par la PJJ des jeunes en difficulté : une action pénale pour les mineurs délinquants et civile pour l'enfance en danger.

La répartition actuelle de ces deux missions s'établit en moyenne à 80 % pour le pénal contre 20 % pour le civil, avec de grandes disparités territoriales, ont indiqué les représentants du Syndicat de la magistrature (SM), de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF), de la CGT-PJJ, du SNU-CLIAS-FSU et des psychologues de la PJJ ainsi que du Syndicat national des psychologues (SNP), également présents vendredi 24 octobre au siège du SNPES-PJJ-FSU à Paris.

Or une circulaire d'orientation budgétaire de la direction de la PJJ, datée de septembre 2008, "impose un positionnement unique au niveau pénal", avec un objectif de 0 % d'activité au civil d'ici à 2011, conformément au projet stratégique national 2008-2011 de la protection judiciaire de la jeunesse, ont expliqué ces organisations.

Mise en cause de la double compétence

Elles ont ainsi dénoncé cette attaque contre la double compétence des éducateurs de la PJJ, mais aussi des magistrats de la jeunesse, alors que doivent être bientôt connues les conclusions de la commission Varinard, chargée de préparer la réforme de l'ordonnance de 1945.

Ce désengagement de l'Etat se fait en outre "au 'bénéfice' de collectivités territoriales qui n'en demandent pas tant", ont ironisé les professionnels de la justice des mineurs puisque, selon eux, les conseils généraux, chefs de file de la protection de l'enfance depuis la loi du 5 mars 2007, n'auront pas les moyens de reprendre à leur compte les actions éducatives de la PJJ, faute de transferts de crédits suffisants.

"Cette orientation budgétaire confirme en fait une volonté politique" de séparer enfance délinquante et enfance en danger, comme s'il ne s'agissait pas des mêmes jeunes, s'est en outre insurgée Catherine Sultan, présidente de l'AFMJF, en déplorant "une décision extrêmement brutale" envers des jeunes en perdition qui ne pourront bénéficier ni de mesures éducatives, ni de prises en charge pénales, en l'absence de délit.

Sans compter que s'en remettre aux seules mesures pénales, dans une "logique d'enfermement" unanimement dénoncée par les syndicats et associations, peut avoir des conséquences graves pour des adolescents en pleine construction identitaire, a commenté Lysia Edelstein, psychologue à la PJJ, car ils risquent de se retrouver plus longtemps en milieu carcéral, par le jeu des peines-planchers instituées par la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive.

➤ La protection de l'enfance. Supplément juridique des ASH

Source : www.ash.tm.fr

Si "la protection de l'enfance a évolué de manière significative ces dernières années", certaines failles et imperfections, tristement révélées parfois à l'occasion de faits divers ou d'affaires judiciaires (Outreau, Angers), ont conduit les pouvoirs publics à intervenir pour redéfinir la politique adaptée aux besoins des enfants et de leurs familles.

"Plusieurs lois ont ainsi participé au mouvement général de réforme en la matière, plaçant l'enfant au coeur du dispositif", la dernière en date, celle du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, mettant ainsi en avant la notion d'"intérêt de l'enfant".

Face à la complexité de l'arsenal juridique disponible aujourd'hui, les Actualités sociales hebdomadaires (ASH) publient un nouveau supplément juridique sur le dispositif applicable - reçu par les abonnés avec le numéro 2535 de l'hebdomadaire (daté du 14 décembre 2007), et disponible sur commande -, qui vient compléter sa collection consacrée aux thèmes majeurs des politiques sociales.

"Conçu avant tout comme un outil de travail indispensable aux intervenants sociaux pour les éclairer dans leur pratique quotidienne, cet ouvrage pourra également être utilement consulté par tous ceux qui, de près ou de loin, sont concernés par ce sujet", indique-t-on enfin à la rédaction des suppléments.

Actualités sociales hebdomadaires Supplément juridique de décembre 2007

Prix : 14 euros (+ 5 euros de frais d'envoi)

Pour toute commande, passer par la librairie en ligne sur le site, ou contacter :

Wolters Kluwer France : Tél. : 01 76 73 30 82